

Tarifs 2024-25

Ensemble scolaire JAR

Contributions des familles (sur 10 mois)

Association à but non lucratif, notre organisme de gestion se doit d'assurer avec l'aide des parents d'élèves, l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement des structures. L'Etat ne participe pas à ces dépenses et les Conseils Généraux participent de manière étroite à certaines dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Unités pédagogiques	Scolarité mensuelle	Droits d'inscription (Uniquement à la 1 ^{ère} inscription)
Ecole maternelle	76€	50€
Ecole élémentaire	79€	
Collège	94€	
Lycée	104€	

Des droits d'inscription sont demandés à chaque 1^{ère} inscription. **Ils restent acquis à l'établissement même en cas de désistement.**

Ces tarifs ne comprennent pas :

- la cotisation APEL facultative (Association de Parents d'Elèves) : 20 € par an et par famille pour 23/24
- la demi-pension, la garderie ou l'étude
- les frais liés aux sorties scolaires ou échanges avec l'étranger
- les frais occasionnels en collège (fournitures diverses)
- les frais liés aux dégradations.

Bourses, réductions des frais et accompagnement financier

Les bourses d'Etat

Notre établissement est habilité à recevoir des élèves boursiers. Les familles qui pensent pouvoir en bénéficier doivent se renseigner **dès septembre au secrétariat.**

Les réductions de frais d'inscription

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits dans l'établissement, des réductions sont accordées sur la contribution des familles :

Nombre d'enfants inscrits	Réductions
3	-10%
4	-15%
5 et plus	-20%

L'accompagnement financier

Les cas particuliers (situations passagèrement difficiles, etc...) sont traités avec la Direction. Un dispositif d'accompagnement interne est envisageable afin de favoriser l'accueil de tous.

Pour toute demande contacter comptabilite@jdarc-recouvrance.fr

L'internat

Notre établissement dispose d'un internat qui accueille les élèves à partir de la 3^{ème} jusqu'en classe de terminale. Les prix indiqués comprennent les frais de scolarité, d'hébergement et de pension (petit déjeuner, déjeuner et dîner).

Niveaux de classes	Frais d'internat par mois (sur 10 mois)
Internat collège 3 ^{ème}	465
Internat lycée (2 ^{nde} , 1 ^{ère} , terminale)	475

La demi-pension

La demi-pension s'organise en forfaits (DP) : 5 repas/semaine (uniquement en lycée), 4 repas, 3 repas, 2 repas par semaine

Tout changement de régime doit faire l'objet d'un mail au service comptabilité à l'adresse suivante :

comptabilite@jdarc-recouvrance.fr

Les frais d'internat ou de demi-pension sont forfaitaires et ne se calculent donc pas en fonction des repas consommés.

Pour 4 repas consécutifs non pris pour maladie, accident, exclusion, une réduction est accordée sur demande du responsable légal au service comptabilité. Cette réduction est calculée selon le montant des denrées alimentaires (somme forfaitaire). Les charges de l'établissement restant constantes, celles-ci restent dues. Une remise de droit est effectuée en cas de voyages scolaires, sorties pédagogiques, stages.

Toute autre absence ne donne pas lieu à réduction.

Les élèves ont aussi la possibilité de se restaurer occasionnellement sans adhérer au forfait.

Montants par mois de la demi-pension selon les niveaux (sur 10 mois)								
	Ecole maternelle		Ecole élémentaire		Collège		Lycée	
	Forfait	Au ticket	Forfait	Au ticket	Forfait	Au ticket	Forfait	Au ticket
DP2	36€	6,5€	38€	7€	44€	7,5€	52€	8€
DP3	55€		58€		67€		78€	
DP4	72€		76€		86€		103€	
DP5							116€	

La garderie et l'étude (Ecole et collège)

Forfaits mensuels des garderies et études					
	Garderie du matin 7h45 à 8h45	Garderie du soir 17h00 à 18h45 (1)	Garderie soir et matin (1)	Etude du primaire De 17h00 à 17h45 (2)	Etude du collège 17h00 à 18h00 (3)
Maternelles et élémentaires	37€	37€	60€		
A partir du CE1				48€	
Au collège					50€

(1) Pour la garderie du soir : 8€ au-delà de 18h45. L'établissement ferme à 19h00.

(2) Pour l'étude du primaire : fin de l'étude à 17h30 le vendredi.

(3) Pour l'étude du collège : le lundi, mardi, jeudi.

La facturation

La redevance est facturée annuellement, son règlement étant réparti sur 10 mois de septembre à juin. Tout mois commencé est dû en totalité.

La première mensualité correspond au mois de septembre. Elle est versée pour le **vendredi 5 juillet 2024** par chèque bancaire, accompagnée éventuellement du premier versement de la demi-pension, des études ou garderies, ainsi que, le cas échéant, de la cotisation APEL. Ce premier versement sera encaissé qu'à partir du 16 septembre.

Le solde fait l'objet :

- ✓ **d'un prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal, le 5 ou le 10 de chaque mois d'octobre à juin, ou trimestriellement.**
- ✓ Eventuellement, d'un règlement par chèque ou par virement bancaire.

Merci de privilégier les règlements par prélèvement.

Prêt de livres à l'école primaire & au collège-lycée

Les livres sont prêtés par l'établissement et sous la responsabilité de l'élève durant toute l'année scolaire.

Les livres détériorés (pages déchirées, couvertures abîmées etc.) ou non redonnés à la fin de l'année scolaire seront facturés forfaitairement 30 €. Les livres neufs en début d'année seront facturés à leurs prix réels.

Un chèque de caution (de 170 € pour le collège-lycée et 50 € pour le primaire) vous sera demandé en début d'année scolaire et restitué en juin, en échange de la pile de livres complète et en bon état.

L'assurance

Dans le cadre des contrats d'assurances souscrits par l'Etablissement, les élèves bénéficient d'une assurance scolaire minimale auprès de la Mutuelle Saint Christophe.